



Séance plénière du 18 mars 2009

LA CARTE REGIONALE DE L'APPRENTISSAGE 2009

Le Conseil économique et social régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission,

Monsieur Alain ROULLÉE, rapporteur entendu ;

DELIBERE

La carte régionale de l'apprentissage 2009, qui est soumise au CESR pour avis, propose l'ouverture de 37 formations et la fermeture de 12 formations.

L'évolution de la carte

La plupart des ouvertures concernent le niveau bac et bac plus. Le CESR approuve cette poursuite du développement de l'apprentissage dans le supérieur qui correspond à une orientation majeure de la politique régionale de l'apprentissage 2005-2010, à savoir l'élévation des niveaux de qualification des apprentis. Par ailleurs, la mise en place d'une formation d'infirmier par apprentissage apparaît pertinente eu égard notamment aux besoins spécifiques de cette profession.

La plupart des fermetures concernent les CFA agricoles ou le CFA académique (formations par apprentissage dans les lycées professionnels). Elles s'expliquent par le manque d'effectifs dans certaines formations. Le CESR approuve l'adaptation de l'offre de formation au regard de la réalité des effectifs accueillis et la volonté de ces CFA de se recentrer sur leurs points forts.

- **La mise en place de la réforme du bac professionnel dans l'apprentissage**

La carte 2009 prend en compte la réforme du bac professionnel en trois ans décidée par l'Etat en 2008. Elle impacte fortement certains secteurs tels que le commerce, l'agriculture et l'industrie dans lesquels tous les BEP sont supprimés et remplacés par des bac pro en trois ans. Certains secteurs (hôtellerie-restauration, transport-logistique ou sanitaire et social) ont maintenu quelques BEP ou ont privilégié la filière CAP (niveau V) – BP (brevet professionnel – niveau IV) qui semble plus accessible aux jeunes.

Le CESR prend acte de cette réforme qui vise à mettre en cohérence les différentes voies de formation : générale et technologique, professionnelle, par la voie scolaire et par apprentissage. Néanmoins, il partage les inquiétudes de la Région sur les conséquences de l'application de cette réforme dans les CFA : mise en place précipitée sans période transitoire et sans prise en compte des spécificités de cette voie de formation, réticence de certains employeurs, notamment des petites entreprises, à signer un contrat de trois ans (au lieu de deux ans) avec des jeunes de 16/17 ans qui sortent du collège sans aucune expérience de l'entreprise, risques de décrochages plus importants pour les élèves qui ont besoin de plus de temps pour parvenir au bac pro.

C'est pourquoi le CESR approuve la volonté de la Région de mettre en place un observatoire pour suivre la mise en oeuvre de cette réforme et dresser un bilan dans chaque CFA afin de voir quelles solutions peuvent être apportées aux jeunes en difficulté.

- **Le contexte actuel**

Au delà de la réforme du bac professionnel, la crise économique risque d'avoir des répercussions immédiates sur les effectifs accueillis dans les CFA, menaçant à très court terme l'emploi des formateurs : dans certains secteurs touchés par la crise, les entreprises hésiteront à accueillir des apprentis.

Concernant le financement de l'apprentissage, le CESR constate que la taxe d'apprentissage, qui à l'origine était la ressource principale initiale, stagne depuis 2002 et représente dorénavant moins de 18 % des recettes des CFA.

De manière générale, le CESR tient à souligner l'effort constant et important de la Région en faveur de l'apprentissage, en particulier pour compenser la faiblesse de la taxe dans certains secteurs. En effet, les inégalités subsistent entre les CFA car la réforme de la taxe menée dans le cadre de la loi du 17 janvier 2002 n'a pas eu d'effet de redistribution entre les Régions, les secteurs professionnels et les établissements de formation.

Le CESR prend acte de la volonté de la Région de stabiliser le financement de l'apprentissage mais il s'interroge sur les conséquences à moyen terme d'une diminution du montant de la collecte de la taxe, conséquence de la fermeture de nombreuses entreprises.

C'est pourquoi, le CESR encourage la Région à réfléchir au financement de l'apprentissage avec les branches professionnelles. La poursuite du développement de l'apprentissage en dépend.

Xavier BEULIN